



PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

BORDEAUX, 24 JAN. 2011

Bureau de la Police Administrative
Et des Activités Réglementées

Affaire suivie par : Dominique Denis

Tél. : 05.56.90.63.08.

Fax : 05.56.90.62.68.

Mel : dominique.denis@gironde.gouv.fr

ARRETE **délivrant un agrément pour l'activité d' entreprise domiciliataire**

N° 2010/33/08

Le Préfet de la Région Aquitaine
Préfet de la Gironde
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu le code de commerce notamment ses articles L.123-11-3, L.123-11-4 L 123-11-5 et L.123-11-7 ;

Vu le Code monétaire et financier, notamment ses articles L.561-37 à L.561-43 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment ses articles 9 et 20 ;

Vu le décret 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8^e, 9^e, et 15 de l'article L.561-2 du code monétaire et financier et relatif à la commission nationale des sanctions

VU le décret 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.

VU la demande présentée par la SARL « ACCUEIL AFFAIRES AQUITAIN ESPACE TROIS TIERS » représentée par Mme Rosa GOMEZ en sa qualité de dirigeante de ladite société

Considérant que l'entreprise domiciliataire remplit les conditions d'aptitude permettant l'exercice d'une activité économique réelle aux personnes domiciliées

Considérant que Mme Rosa GOMEZ répond aux conditions d'honorabilité exigées par la réglementation

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde

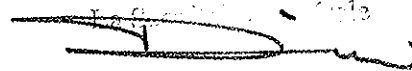
ARRETE

Article 1^{er}- L'agrément n° 2010 / 33 / 08 pour exercer l'activité d'entreprise domiciliataire est délivré à la SARL « ACCUEIL AFFAIRES AQUITAIN ESPACE TROIS TIERS » dirigée par madame Rosa GOMEZ dont l'activité sera exercée à l'adresse suivante :
- 42 rue de Tauzia 33800 Bordeaux

Article 2- La durée de l'agrément est fixée à 6 ans, à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 - Tout changement substantiel concernant les données principales de l'entreprise telles qu'elles ont été indiquées dans le dossier de demande d'agrément initial doit être porté dans un délai de deux mois à la connaissance des services de la préfecture afin qu'ils puissent apprécier s'il y a lieu de délivrer un nouvel agrément dans l'activité, l'installation ou la direction de la personne soumise à agrément.

Article 5 - Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

LE PRÉFET,
POUR LE PRÉFET,


Isabelle DULHAC

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un **recours gracieux**, adressé à M le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde- Esplanade Charles de Gaulle-33077 Bordeaux Cédex
- un **recours hiérarchique** adressé au Ministre ; par exemple M le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des collectivités Territoriales
- Un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux (9, rue Tastet-BP 947- 33063 Bordeaux Cédex
- Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^{ème} mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^{ème} mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique)